



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/09/2021

Date de la convocation:

21/09/2021

Date d'affichage:

21/09/2021

L'an 2021 et le 27 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard (jusqu'à 19h55), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves.

Elus excusés - procuration : M. BALL Jean-Claude donne procuration à M. PETER Guillaume.

Elus absents:

Titulaires : MME CRONMULLER Martine, MM NIEDERER Gérard et SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 058.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

**058.2021 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les
communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt,**

de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020-2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2020 en date du 17.02.2020 : Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2020 en date du 17.02.2020 : Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2020 en date du 21.12.2020 : «

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, période 2020-2022, en date du 19.11.2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant les modalités de financement de l'OTI l'Alsace Verte » par ses EPCI membres,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le montant de la contribution de la communauté de communes à l'OTI « l'Alsace Verte » à 93 870,02 € pour l'exercice 2021, conformément à la prévision budgétaire,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**

de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020-2022,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL